

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 5352 Date d'émission: 16-01-16 Date de révision: 14-07-21 Remplace la version de: 13-01-21 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : MECA CLEAN Code du produit : 5352 # 5352R10 Type de produit Détergent,aérosol Vaporisateur aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur Fournisseur SADAPS BARDAHL SADAPS BARDAHL 71/8 Avenue Guynemer 71/8 Avenue Guynemer Boîte postale 91049 Boîte postale 91049

FRA-59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1 FRA-59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1

France

T 03 10 38 38 38 T 03 10 38 38 38

industrie@bardahlfrance.com - www.bardahlindustrie.com industrie@bardahlfrance.com - www.bardahlindustrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





H411



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

GHS07

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, Hydrocarbure en C6, iso-alcanes

<5% de n-hexane

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515- 33	≤ 60	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651- 34	≤ 40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
CARBON DIOXIDE	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	≤ 6	Press. Gas (Ref. Liq.), H281
isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL, RO, SE)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	≤ 4	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
n-hexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-	≤ 2	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-	≤ 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-	(5 ≤C ≤ 100) STOT RE 2, H373

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après contact oculaire : rougeur, mal, irritation légère des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Diarrhée. Maux de gorge. Crampes abdominales. Somnolence. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Durée de stockage maximale : 36 mois

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

14-07-21 (Date de révision) FR (français) 5/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aérosol.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	1600 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	395 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	903 mg/m³	
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-he	exane (64742-49-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³	
CARBON DIOXIDE (124-38-9)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide	
IOEL TWA	9000 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	9000 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm	
MAK (OEL STEL)	18000 mg/m³	
MAK (OEL STEL) [ppm]	10000 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de) # Koolstofdioxide	
OEL TWA	9131 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm	
OEL STEL	54784 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	30000 ppm	
Remarque	A: la mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # A: de vermelding "A" betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat.	

Fiche de Données de Sécurité

CARBON DIOXIDE (124-38-9)		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [1]	9000 mg/m³	
OEL TWA [2]	5000 ppm	
OEL STEL	18000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	10000 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
HTP (OEL TWA) [1]	9100 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	5000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Carbone (dioxyde de)	
VME (OEL TWA)	9000 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	9100 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	5000 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
AK (OEL TWA)	9000 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA [1]	9000 mg/m³	
OEL TWA [2]	5000 ppm	
OEL STEL	27000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	15000 ppm	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	9000 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	9000 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC-TGG (OEL TWA)	9000 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	9000 mg/m³	
NDSCh (OEL STEL)	27000 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	9000 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

CARBON DIOXIDE (124-38-9)			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	9150 mg/m³		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	5000 ppm		
VLA-EC (OEL STEL)	27400 mg/m³		
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	15000 ppm		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le		
NGV (OEL TWA)	9000 mg/m³		
NGV (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm		
KTV (OEL STEL)	18000 mg/m³		
KTV (OEL STEL) [ppm]	10000 ppm		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	9150 mg/m³		
WEL TWA (OEL TWA) [2]	5000 ppm		
WEL STEL (OEL STEL)	27400 mg/m³		
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	15000 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle		
MAK (OEL TWA) [1]	9000 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	5000 ppm		
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
OEL TWA	9000 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	5000 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle		
ACGIH OEL TWA	9000 mg/m³		
ACGIH OEL TWA [ppm]	5000 ppm		
isopropanol (67-63-0)			
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm		
MAK (OEL STEL)	2000 mg/m³		
MAK (OEL STEL) [ppm]	800 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol		
OEL TWA	500 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	200 ppm		
OEL STEL	1000 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	400 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA [1]	490 mg/m³		
	· ·		

Fiche de Données de Sécurité

isopropanol (67-63-0)		
OEL TWA [2]	200 ppm	
OEL STEL	980 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
HTP (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	200 ppm	
HTP (OEL STEL)	620 mg/m³	
HTP (OEL STEL) [ppm]	250 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
AK (OEL TWA)	500 mg/m³	
CK (OEL STEL)	2000 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA [2]	200 ppm	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	350 mg/m³	
OEL STEL	600 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	900 mg/m³	
NDSP (OEL C)	1200 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	200 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	81 ppm	
OEL STEL	500 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	203 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m³	
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

isopropanol (67-63-0)			
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NGV (OEL TWA)	350 mg/m³		
NGV (OEL TWA) [ppm]	150 ppm		
KTV (OEL STEL)	600 mg/m³		
KTV (OEL STEL) [ppm]	250 ppm		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	999 mg/m³		
WEL TWA (OEL TWA) [2]	400 ppm		
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m³		
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	500 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm		
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle		
ACGIH OEL TWA	980 mg/m³		
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm		
n-hexane (110-54-3)	n-hexane (110-54-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	n-Hexane		
IOEL TWA	72 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	20 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA)	72 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [ppm]	20 ppm		
MAK (OEL STEL)	288 mg/m³		
MAK (OEL STEL) [ppm]	80 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	n-Hexane # n-Hexaan		
OEL TWA	72 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	20 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA [1]	72 mg/m³		
OEL TWA [2]	20 ppm		
OEL STEL	144 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	40 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

n-hexane (110-54-3)		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA) [1]	72 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	20 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	n-Hexane	
VME (OEL TWA)	72 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	180 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
AK (OEL TWA)	72 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA [1]	72 mg/m³	
OEL TWA [2]	20 ppm	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	72 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	72 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
NDS (OEL TWA)	72 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	72 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	72 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NGV (OEL TWA)	72 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
KTV (OEL STEL)	180 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	72 mg/m³	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	20 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

n-hexane (110-54-3)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	180 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1440 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	72 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
cyclohexane (110-82-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexane	
IOEL TWA	700 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
MAK (OEL STEL)	2800 mg/m³	
MAK (OEL STEL) [ppm]	800 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Cyclohexane # Cyclohexaan	
OEL TWA	350 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [1]	172 mg/m³	
OEL TWA [2]	50 ppm	
OEL STEL	344 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA) [1]	350 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	100 ppm	
HTP (OEL STEL)	875 mg/m³	
HTP (OEL STEL) [ppm]	250 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cyclohexane	
VME (OEL TWA)	700 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	

Fiche de Données de Sécurité

cyclohexane (110-82-7)				
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)				
AGW (OEL TWA) [1]	700 mg/m³			
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm			
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle			
AK (OEL TWA)	700 mg/m³			
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
OEL TWA [1]	700 mg/m³			
OEL TWA [2]	200 ppm			
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	350 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	100 ppm			
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
OEL TWA	80 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	23 ppm			
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle			
MAC-TGG (OEL TWA)	700 mg/m³			
MAC-15 (OEL STEL)	1400 mg/m³			
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
NDS (OEL TWA)	300 mg/m³			
NDSCh (OEL STEL)	1000 mg/m³			
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
OEL TWA	700 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	200 ppm			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	700 mg/m³			
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm			
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le			
NGV (OEL TWA)	700 mg/m³			
NGV (OEL TWA) [ppm]	200 ppm			
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle			
WEL TWA (OEL TWA) [1]	350 mg/m³			
WEL TWA (OEL TWA) [2]	100 ppm			
WEL STEL (OEL STEL)	1050 mg/m³			
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	300 ppm			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA) [1]	700 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm			
KZGW (OEL STEL)	2800 mg/m³			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)			
KZGW (OEL STEL) [ppm] 800 ppm			
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	700 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	200 ppm		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35mm		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 7

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : -57 - 95 °C Point d'éclair : -20 °C Température d'auto-inflammation : 370 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 19000 Pa 20°C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,78 kg/l

Solubilité : insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 20 mm²/s Viscosité, dynamique : 1 mPa·s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1,1 – 12 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 852 g/l 94.00%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Sources d'ignition.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé		
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)			
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg		
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h		
Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-l	nexane (64742-49-0)		
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h		
CARBON DIOXIDE (124-38-9)			
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h		
isopropanol (67-63-0)			
DL50 orale rat	5840 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg		
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (6hours)		
n-hexane (110-54-3)			
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h		
cyclohexane (110-82-7)			
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)			

Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane (64742-49-0)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
isopropanol (67-63-0)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
n-hexane (110-54-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
cyclohexane (110-82-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)			
n-hexane (110-54-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration :	Non classé		
MECA CLEAN			
Vaporisateur	aérosol		
Viscosité, cinématique	20 mm²/s		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

 Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)

 CL50 - Poisson [1]
 > 13,4

 CE50 - Crustacés [1]
 3 mg/l 48 heures

 CE50 72h - Algues [1]
 10 – 30 mg/l

 isopropanol (67-63-0)
 Isopropanol (67-63-0)

isopropanol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [1]	5102 mg/l (OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

isopropanol (67-63-0)		
Biodégradation	> 98 %	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isopropanol (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25°C)	

12.4. Mobilité dans le sol

MECA CLEAN		
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou
		spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou
		internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

produit/emballage

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Indications complémentaires Ecologie - déchets

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID				
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU						
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950				
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS				
Description document de t	ransport						
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport							
2.1	2.1	2.1	2.1				

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
2 22	2	2	2 22
14.4. Groupe d'emballaç	ge		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P20

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 852 g/l 94.00%

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques ≥30%	

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ni de liquides inflammables de catégorie 1	5000	50000
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG)

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Danemark

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

Suisse

Classe de stockage (LK)

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

· n-hexane est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

: LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Code du produit	Modifié	
1.3		Modifié	
2.2		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas (Ref. Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquides réfrigéré	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.